

Assistant De Vie aux Familles ADVF -

Fiche métier

(Arrêté du 06/06/2006 paru au JO du 04/07/2006-Arrêté du 17/03/2016 modifiant l'arrêté du 22/07/2003 paru au JO du 24/03/2016)

AJACCIO
Rue Louis Nyer - Immeuble
Le Pélican Bât A | 20090 Ajaccio
Tél. 04 95 25 04 73

BASTIA
Couvent Capanelle,
Route de Ville, 20200 Bastia
Tél. 04 95 54 10 23

CALVI
Place Porteuse d'eau
Rue Stretta di a pila
20260 Calvi

PORTO-VECCHIO
75 Quartier trinité
Immeuble Trinitalba
20137 Porto-Vecchio
Tél. 04 95 20 29 39

Le métier d'Assistant De Vie aux Familles

L'assistant de vie aux familles (ADVF) est un professionnel de l'aide à domicile. Il relaie les familles auprès de personnes fragilisées ou sensibles comme les jeunes enfants, les personnes malades, handicapées ou les personnes âgées.

Il exerce son activité soit ponctuellement, soit de façon régulière. Il contribue au maintien à domicile en facilitant la vie quotidienne des personnes auprès desquelles il intervient.

Il doit être capable de réaliser des tâches domestiques (entretien du logement, du linge, courses, préparation des repas), d'assister les personnes dans les actes de la vie quotidienne (hygiène corporelle, alimentation, déplacements, etc.) et de prendre en charge de jeunes enfants.

Fonctions

Le métier d'assistant de vie aux familles est très polyvalent et permet d'accompagner des personnes en difficulté dans tous les aspects de leur quotidien. L'ADVF assure ses fonctions de façon autonome et s'adapte à des contextes familiaux différents. Son intervention se fait dans le respect des règles de sécurité en prévenant les différents risques (domestiques, biologiques, psycho-sociaux, routiers ou liés à l'activité physique).

Dans le cadre de ses missions, l'ADVF participe à la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés dans le respect de la personne, de ses choix et de son consentement.

L'ADVF assure des missions d'aide à la toilette - l'entretien du cadre de vie et du linge - Aide aux courses, à la préparation et prise des repas - Aide aux déplacements - Aide à la prise en charge des jeunes enfants.

Pour ce faire l'ADVF :

- établit une relation attentive et bienveillante, de proximité, en fonction des capacités et potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physique, physiologique, cognitive, psychologique, psychique, relationnelle et sociale).
- accompagne la personne dans la réalisation des actes de la vie quotidienne (alimentation, préparation des repas, aide aux déplacements...) en fonction de ses capacités et de ses choix.
- participe à l'entretien du cadre de vie de la personne
- soutient et favorise la communication et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale
- participe au bien-être physique et psychologique de la personne dans les différentes étapes de sa vie, de l'enfance à la fin de vie.
- contribue à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social.
- prend en compte et communique avec les familles et les aidants.
- transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement ainsi que de l'aide apportée ou proposée.

Public concerné et lieux d'exercice

L'ADVF intervient auprès, d'adultes en situation de handicap ou de vulnérabilité, de personnes âgées, de familles ayant de jeunes enfants

L'ADVF exerce le plus souvent au domicile des particuliers et parfois dans leur espace privé , au sein de structures collectives : EHPAD - Résidences Autonomie

Les employeurs

- Les associations d'aide à domicile
- Les centres communaux d'action sociale (CCAS)
- Le secteur associatif
- Les communes
- Les entreprises privées
- Les caisses de mutualités...

Évolution de carrière

L'assistant de vie aux familles peut être amené à évoluer vers d'autres métiers de la santé et du social après plusieurs années d'expérience ou par des formations et diplômes complémentaires.

- Responsable de secteur
- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale,
- Accueillant familial
- Accompagnant Éducatif Social

Il est possible pour un assistant de vie aux familles qui justifie d'une année d'expérience au cours des 10 dernières années, de faire une validation des acquis de l'expérience afin d'obtenir le diplôme du D.E.A.E.S (diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif Social). Après avoir obtenu ce diplôme, la personne concernée bénéficie d'un allègement dans la préparation du diplôme d'aide-soignante.